

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2022
2022-DC-193

Date de convocation : 4 mars 2022

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 31
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Espace Avel Dro - 2 rue de la Paix - Naizin - 56500 EVELLYS, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Chantal BIHOËS, Pierre GUEGAN, Jeanne LE NÉDIC, Gérard LE ROY, Pascal ROSELIER, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Gérard CORRIGNAN, Jean-Luc GRANDIN, Anne JOUANNIC, Christiane JOUBIOUX, Pierre-Yves JUHEL, Henri LE CORF, Amélie LE HENANFF, Annie LE MAY, Jean-Pierre LE POUZARD, Christelle LEVINE, Roland LORIC, Hélène MOREAC, Eliane PERRON, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Guénaël ROBIN, Marie-Christine TALMONT, Nelly TARDIF,

ABSENTS : Grégoire SUPER

ABSENTS EXCUSÉS : Hugues JEHANNO, Hervé LAUDIC, Séverine LE JEUNE, Catherine LORGEUX, Jean-Marc ONNO

POUVOIRS : Séverine LE JEUNE à Guénaël ROBIN, Catherine LORGEUX à Nelly TARDIF, Jean-Marc ONNO à Gérard CORRIGNAN

Secrétaire de séance : Mme Patricia CONAN

Objet : Modification du règlement intérieur - Ecole de musique

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération n°2022-DC-130 en date du 3 janvier 2022 approuvant le règlement intérieur de l'Ecole de musique,

VU le rapport de la Vice-présidente,

Considérant que les cours de violon de l'Ecole de musique n'ont pas pu être dispensés depuis le 6 janvier 2022 faute de remplaçant du professeur arrêté,

Considérant que le règlement intérieur de l'Ecole de musique voté le 3 janvier 2022 ne prévoit actuellement aucun remboursement en cas d'absence prolongée d'un professeur.

Considérant qu'il est proposé de préciser les modalités de remboursement dans ce type de situation afin de pouvoir apporter une réponse aux familles.

Considérant qu'à partir de 3 semaines d'absence consécutive d'un professeur suite à un arrêt de travail, le remboursement sera calculé sur la totalité de l'absence au prorata du nombre de cours non dispensés sur l'année et du tarif appliqué à l'élève. Le remboursement sera appliqué à la fin de l'année scolaire et sera de droit.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe,**
- **D'AUTORISER le remboursement des cours annulés en cas d'absence prolongée d'un professeur, égale ou supérieure à 3 semaines.**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la Culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication au recueil des actes administratifs le : 11-03-2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

